

CHRONIQUE DU GREFFE

Les décisions de la semaine

semaine du : 18 au 22 mai 2015					
NO DE SENTENCES	PARTIES	CONVENTION	ARBITRE	SUJETS	RÉSULTAT
8899	Syndicat de l'enseignement de l'Ungava et de l'Abitibi-Témiscamigue (SEUAT)-et-Commission scolaire de Rouyn-Noranda	5110	André G. Lavoie	Décision interlocutoire - Renvoie - Enseignante - Requête pour rejet du renvoi - Requête pour obtenir le « rapport » de la partie patronale ayant servi lors de la séance du conseil des commissaires - Notion du droit d'être entendu - Enseignante n'ayant pas pu entendre la version de la partie patronale avant qu'elle expose sa version des faits - Notion d'équité procédurale	Requêtes rejetées
8900	Syndicat de l'enseignement de Champlain -et- Commission scolaire Marie-Victorin	5110	Jean-Pierre Villaggi	Renvoi - Suspension avec traitement - Harcèlement en milieu de travail - Enseignante en mathématiques - Formation générale aux adultes - 15 ans d'ancienneté - Attitude au travail - Notion de congédiement administratif - Critères pour suspension avec traitement - Notion de harcèlement en milieu de travail (note : cette décision compte 319 pages)	- Grief de congédiement : accueilli; - Grief sur la suspension : Accueilli; - Grieffs portant sur le harcèlement : rejetés
8901	Syndicat de l'enseignement de l'Ungava et de l'Abitibi-Témiscamingue (SEUAT) -et- Commission scolaire de Rouyn-Noranda	5110	André G. Lavoie	Renvoi - Enseignante - Moyen préliminaire soulevé par le syndicat - Décision prise par le Comité exécutif - Délégation de pouvoir - Loi sur l'instruction publique	Requête accueillie. Le congédiement est annulé
8902	Syndicat du personnel de soutien scolaire de Lanaudière (CSN) -et- Commission scolaire des Samares	5320	Huguette April	Choix de vacances - Grieffs contestant : 1- politique de l'employeur d'obliger les salariés de prendre trois semaines pendant la période estivale; 2- le choix de salariés ayant le statut d'employé cyclique - Critères pour choix des vacances - Portée du texte de la convention collective nationale	- Grief sur la politique de l'employeur : accueilli; - Grieffs individuels sur les choix de vacances : rejetés